

Département de la DROME

Mairie
De
VENTEROL
26110

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2014

~~~~~

Date de convocation : 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique JOUVE, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, sauf Mme BONNEVIE qui a donné pouvoir à Mr RENOUD GRAPPIN.

Monsieur Patrick BLANCHET a été nommé secrétaire de séance.

### **1) Procès verbal séance précédente.**

Après lecture, le procès verbal de la séance du 4 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Révision des tarifs eau et assainissement 2014**

Le maire informe les élus que le budget transitoire voté avant les élections, sera conservé. Cependant, l'équilibre financier, fragile depuis des années, a été rompu en 2013, avec un déficit de 13000 €. Il est nécessaire de retrouver une marge de manœuvre et les tarifs votés en mars 2014 ne le permettent pas. Il faut donc les revoir à la hausse.

Denis GALLAND rappelle les tarifs votés en 2013 et en mars 2014 :

|      |                 |                           |
|------|-----------------|---------------------------|
| 2013 | Eau tarif Hiver | 1.32 € / m <sup>3</sup>   |
|      | Eau tarif Eté   | 2.64 € / m <sup>3</sup>   |
|      | Assainissement  | 1.13 € / m <sup>3</sup>   |
| 2014 | Eau tarif Hiver | 1.40 € / m <sup>3</sup>   |
|      | Eau tarif Eté   | 2.80 € / m <sup>3</sup>   |
|      | Assainissement  | 1.30 € / m <sup>3</sup> . |

Un calcul précis des dépenses en matière d'assainissement (contrat d'entretien, traitement des eaux usées par la STEP de Nyons, etc.) fait apparaître que le coût du traitement se chiffrait en 2013 à 1.74 € par mètre cube pour la commune, alors qu'il était facturé 1.30 € aux abonnés.

Le maire propose d'adopter pour 2014 les tarifs suivants qui permettraient d'assurer l'équilibre global dépenses-recettes en générant environ de 11 000 € de recettes supplémentaires :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| Eau tarif Hiver       | 1.45 € / m3 |
| Eau tarif Eté         | 2.90 € / m3 |
| Assainissement        | 1.40 € / m3 |
| Abonnements inchangés |             |

Les élus, votent à l'unanimité l'augmentation de ces tarifs, applicables sur les consommations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### **3) Révision des taux des taxes locales**

Le maire indique à l'assemblée que l'analyse menée par les élus et confirmée par la trésorerie départementale montre que le budget communal est lui aussi trop tendu, sans marge de manœuvre, avec une capacité d'autofinancement nette quasi nulle.

Les taux communaux actuels sont inférieurs aux moyennes départementale, régionale et nationale, alors qu'elles représentent le principal revenu fiscal de la commune. Le constat est le même en intégrant la contribution au budget intercommunal.

Le maire propose :

- une augmentation de 1% de la taxe d'habitation, qui porterait le taux à 15,47% et générerait 15 000 € de recettes supplémentaires pour la commune.
- une augmentation de 1% de la taxe du foncier bâti, qui porterait le taux à 9,50 % et permettrait d'obtenir 9000 € supplémentaires.
- la stabilité du taux du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises.

Les élus votent à l'unanimité l'augmentation de 1 % sur les taux de la taxe d'habitation et de la taxe du foncier bâti.

### **4) Réaménagement des locaux de la mairie**

Le maire indique aux élus qu'il a constaté un fort problème de confidentialité à l'agence postale et à l'accueil en mairie et un manque d'espace pour travailler convenablement pour le personnel et les élus.

Des travaux de réaménagement seront probablement réalisés dès que possible, à minima financièrement, en utilisant la ligne budgétaire des imprévus.

### **5) Délégations du conseil municipal au maire**

Le maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du *Code général des collectivités territoriales* donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Après avoir entendu l'exposé du maire et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du *Code général des collectivités territoriales*, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire doit rendre compte obligatoirement à chacune des réunions du conseil municipal, et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6) Indemnités des élus**

Le conseil municipal nouvellement élu doit fixer dans les trois mois le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. (Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Le maire propose les pourcentages suivants :

- Maire : 27 % de l'indice 1015
- Adjoints : 6 % de l'indice 1015
- Conseillers délégués : 3 % de l'indice 1015

Ces taux représentent un montant annuel global d'indemnités de 26 000 euros environ, inférieur de 11% au plafond légal.

Vote à l'unanimité de ces pourcentages.

## 7) Commissions municipales

Après concertation, les nouveaux élus ont constitué les commissions communales et intercommunales comme suit :

| <b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>                                           | <b>Responsable</b>                                          |                                                         |                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Finances, Budget, Fiscalité                                             | Denis GALLAND                                               | Martine TOURRE                                          | Patrice DUC, Olivier EMERIAU<br>Paul RENOUD-GRAPPIN                                |
| Information - communication                                             | Maryse BONNEVIE                                             | Denis GALLAND                                           | Marie-Anne LAPORTE                                                                 |
| Ecole : Relation enseignants - conseil d'école- cantine                 | Martine TOURRE                                              | Marie COULLET                                           | Cécile MORIN, Rémy VIARSAC                                                         |
| Activités périscolaires journalières + Garderie                         | Marie-Anne LAPORTE                                          | Olivier EMERIAU                                         | Denis GALLAND                                                                      |
| Action sociale - Personnes âgées - AEFA                                 | Maryse BONNEVIE                                             | Martine TOURRE                                          | Cécile MORIN                                                                       |
| Action culturelle - Relations Associations -Activités sportives         | Maryse BONNEVIE                                             | Marie-Anne LAPORTE                                      |                                                                                    |
| Urbanisme (PLU, Permis et autorisations de construire, Saint Jean)      | Paul RENOUD-GRAPPIN                                         | Pierre LAURENT                                          | Patrick BLANCHET, Martine TOURRE, Patrice DUC, Marie-Anne LAPORTE, Olivier EMERIAU |
| Propreté –Embellissement- Fleurissement-Signalétique                    | Martine TOURRE                                              | Patrice DUC                                             | Marie-Anne LAPORTE, Marie COULLET, Cécile MORIN, Rémy VIARSAC                      |
| Eau et Assainissement -Voirie - Eclairage public- électrification       | Pierre LAURENT                                              | Jean Claude GRAS                                        | Manuel IMBERT, Patrice DUC, Olivier EMERIAU, Patrick BLANCHET                      |
| Bâtiments communaux : gestion, occupation, travaux                      | Marie-Anne LAPORTE                                          | Paul RENOUD-GRAPPIN                                     | Patrick BLANCHET, Cécile MORIN                                                     |
| Agriculture                                                             | Denis GALLAND                                               | Rémy VIARSAC                                            |                                                                                    |
| Développement économique - Tourisme - Relations artisans et commerçants | Paul RENOUD-GRAPPIN                                         | Cécile MORIN                                            |                                                                                    |
| Fêtes /Manifestations                                                   | Marie-Anne LAPORTE                                          | Marie COULLET                                           |                                                                                    |
| Préfecture- Commission d'Appel d'Offres marchés publics                 | Paul RENOUD GRAPPIN<br>Marie-Anne LAPORTE<br>Pierre LAURENT | Suppl : Martine TOURRE<br>Rémy VIARSAC<br>Denis GALLAND |                                                                                    |
| <b>SYNDICATS</b>                                                        |                                                             |                                                         |                                                                                    |
| Syndicat des Rives de l'Eygues (SIDREI)                                 | Olivier EMERIAU                                             | suppl : Patrice DUC                                     |                                                                                    |
| Syndicat des Rives du Lez (SMBADL)                                      | Denis GALLAND                                               | suppl : Rémy GALLAND                                    |                                                                                    |
| SDED (2 électeurs)                                                      | Dominique JOUVE et Maryse BONNEVIE                          |                                                         |                                                                                    |

## 8) Election bureau CCVE

Le maire informe les élus de la nouvelle constitution du bureau de la communauté de communes.

Chaque vice-président réunira autour de lui une commission. Il conviendra que Venterol soit représenté assidument et activement dans ces commissions. Les délégués seront choisis après sollicitation de la CCVE et les choix validés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## 9) Divers

- Une habitante a présenté au maire une demande de location de salle communale dans le cadre d'une activité de vente. La municipalité à titre de soutien, accorde à titre exceptionnel la location à demi-tarif pour cette journée.
- Rappel : préparation des élections européennes qui auront lieu le 25 mai prochain, et de la cérémonie du 8 mai.
- Travaux Grand rue : des lourdeurs administratives ont décalé le début des travaux qui sera reporté au 12 mai prochain. Ils se dérouleront jusqu'au début du mois de juillet puis reprendront le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Pendant la période estivale, la zone unique de travaux se situera à l'entrée du village devant la mairie.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 2 juin 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30 heures.